

République Française

Département de l'Aveyron

## **Extrait du Registre**

### **Des Délibérations du Conseil**

#### **De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier**

Nombre de membres  
Afférents Conseil Communautaire : 37  
En exercice : 37  
Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 20/03/2025

Séance du 27 mars 2025

*L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept du mois de mars à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil (Mairie) de Camarès, sous la présidence de Mme Monique Aliès, Présidente*

**Présents :** Monique ALIÈS, Laure BERNAT, Albert BOUSQUET, Jean-Louis CABANES, Sophie CAUMETTE, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Gérard DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Eric HOULES, Jean-Luc JACQUEMOND, Michel LEBLOND, Eva LE CHARPENTIER, David MAURY, Xavier PUECH, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, Guy SALES, Anne-Claire SOLIER, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA

**En tant que délégué suppléant, était présent :** Eloi ALBET, Michel SIMONIN

**Excusés ayant donné un pouvoir :** Francis CULIE à Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN à Eva LE CHARPENTIER, Claude SERS à Jean-Claude TOUREL, Michel WOLKOWICKI à Cyril TOUZET

**Absents excusés :** Séverine DRESSAYRE, Philippe GIGANON, Jean-François ROUSSET

**Anne-Claire SOLIER est désignée secrétaire de séance**

-----  
N°20250327\_034

**Objet :** Zone d'Activités La Plane Haute à Montlaur – acquisition parcelle cadastrée  
ZB137 – ANNULE ET REMPLACE

Madame la Présidente expose :

Lors de la séance de Conseil Communautaire du 27 juin 2024, le plan de division foncière (annexé à la présente délibération) avait été validé.

Madame la Présidente explique qu'une première délibération, N° 20240919\_129 en date du 19 septembre 2024 avait été actée mais que celle-ci ne prenait pas en compte la TVA.

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 20240919\_129 en date du 19 décembre 2024.

Madame la Présidente explique que la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier doit maintenant faire l'acquisition de la parcelle cadastrée ZB 137 à la société MALAVAL S&L.

Le prix d'achat de la parcelle ZB 137 sur la Zone d'Activités La Plane Haute à Montlaur est le suivant :

Prix H.T. / m <sup>2</sup>	6,50 €	
Superficie achetée	2 544 m <sup>2</sup>	
Prix global H.T.		16 536,00 €
T.V.A. applicable car entreprise assujettie	20 %	3 307,20 €
Prix T.T.C. d'achat		19 843,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée ZB 137 à la société MALAVAL S&L, d'une superficie de 2 544 m<sup>2</sup>, située sur la Zone d'Activités de La Plane Haute à Montlaur pour un montant de 16 536,00 € H.T., soit 19 843,20 € T.T.C.,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces relatives à cette acquisition.

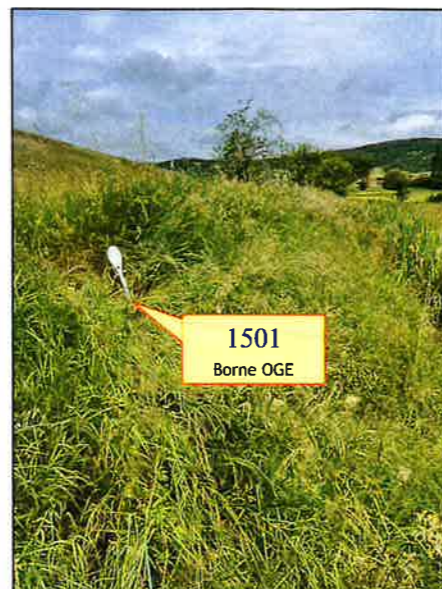
*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,  
La Présidente,  
Monique ALIÈS*



*Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.*

# Photographies



## Tableaux de Coordonnées

Points	X	Y
1502	1685211.22	3187026.63
1127	1685222.29	3187011.19
1009	1685162.66	3186968.43
1008	1685158.34	3186976.83
1503	1685153.73	3186985.39
Superficie : 1 368 m <sup>2</sup>		

Points	X	Y
1121	1685191.89	3187056.13
1500	1685173.38	3187057.75
1501	1685128.81	3187028.50
1010	1685135.54	3187019.14
Superficie : 695 m <sup>2</sup>		

Points	X	Y
1121	1685191.89	3187056.13
1010	1685135.54	3187019.14
1503	1685153.73	3186985.39
1502	1685211.22	3187026.63
1126	1685204.85	3187035.52
1125	1685206.07	3187036.40
Superficie : 2 544 m <sup>2</sup>		

Points	X	Y
1185	1685167.09	3187069.71
1186	1685134.67	3187114.79
1016	1685088.39	3187079.71
1012	1685102.77	3187064.87
1123	1685110.43	3187054.10
1011	1685115.50	3187046.97
1501	1685128.81	3187028.50
1500	1685173.38	3187057.75
1121	1685191.89	3187056.13
1119	1685193.62	3187066.80
1183	1685194.17	3187067.20
1122	1685194.04	3187067.36
Superficie : 3 974 m <sup>2</sup>		

**Jean-Paul ROQUES**

Géomètre-Expert Foncier - Diplômé par le Gouvernement

Expert près la Cour d'Appel de MONTPELLIER

## PLAN DE DIVISION FONCIERE

de la propriété sise :

Département de l'Aveyron

Commune de Montlaur

Numéros Cadastraux d'origine : section ZB n° 106 et 119

Situation Ancienne		Situation Nouvelle			
Nom Propriétaire	Numéros Parcelles	Désignation Provisoire	Contenance Cadastrale	Numéros Parcelles	Noms Propriétaires
MALAVAL SETL	ZB n° 106	A	1 368 m <sup>2</sup>	136	MALAVAL SETL
		B	2 544 m <sup>2</sup>	137	Communauté de Communes Monts Rance et Rougier
Communauté de Communes Monts Rance et Rougier	ZB n° 119	C	695 m <sup>2</sup>	138	Communauté de Communes Monts Rance et Rougier
		D	3 974 m <sup>2</sup>	139	Communauté de Communes Monts Rance et Rougier

Méthode de rattachement XY : GPS – RTK réseau  
Projection : RGF93 CC44

Dossier n° 2517-22 (A3816-24)

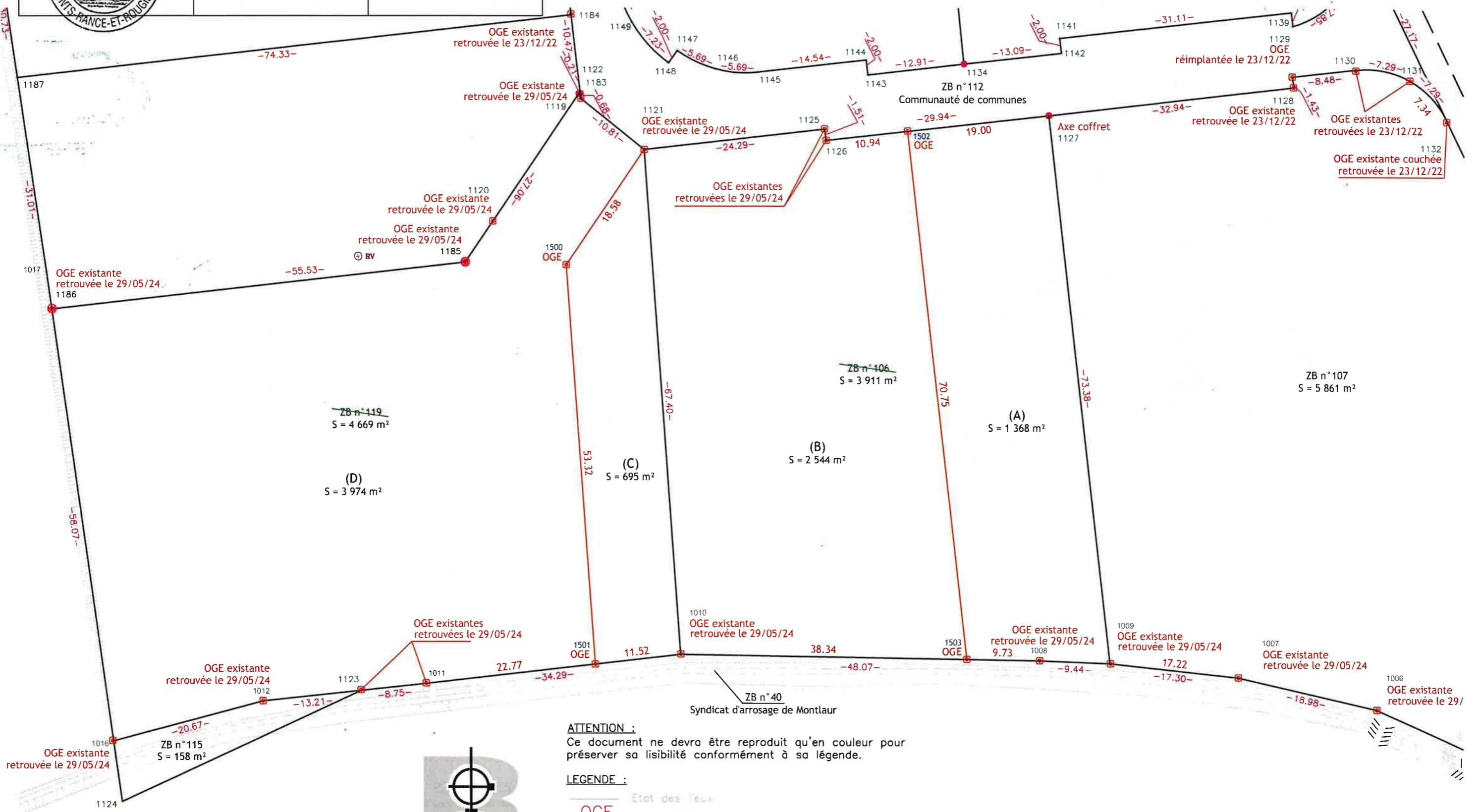
13 Juin 2024



**S.C.P. ROQUES** 2, place de l'Eglise 12400 SAINT-AFFRIQUE  
1, Avenue de la Liberté 81230 LACAUNE, permanence les jeudis sur rendez-vous.  
3bis, Place des Tilleuls 81250 ALBAN, permanence les mardis sur rendez-vous.  
Tél. : 05.65.49.20.45  
jean-paul.roques@geometre-expert.fr / www.geometreroques.fr  
Membre de l'Ordre des Géomètres-Experts N° 96005  
Membre d'une association agréée. Le règlement des honoraires par chèques est accepté.



Communauté de communes Monts Rance et Rougier	MALAVAL SETL	Syndicat d'arrosage de Montlaur Pour la pose des bornes 1501 et 1503 sur la limite déjà bornée



**ATTENTION :**  
Ce document ne devra être reproduit qu'en couleur pour préserver sa lisibilité conformément à sa légende.

- LEGENDE :**
- Etat des lieux.
  - Borne OGE
  - Cotations précédemment définies
  - Cotations nouvelles.
  - Limites précédemment définies.
  - Limites nouvelles définies dans le présent document



Commune :  
MONTLAUR (154)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : ZB  
Feuille(s) : 000 ZB 01  
Qualité du plan : Plan régulier avant  
20/03/1980  
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 20/08/2024  
Support numérique : -----

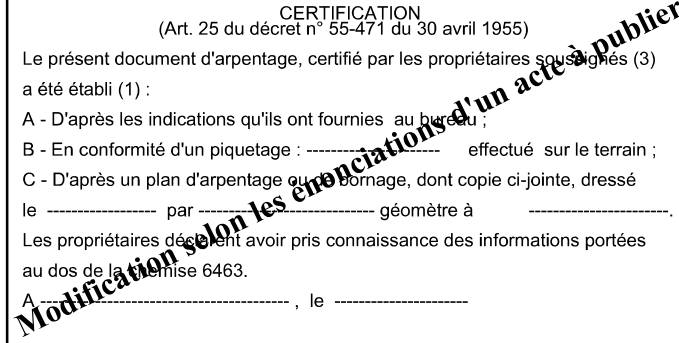
Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 537 W  
Document vérifié et numéroté le 20/08/2024  
A RODEZ  
Par HUPPE Delphine  
Géomètre du Cadastre  
Signé

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)  
a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ----- par ----- géomètre à -----.  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la présente mise 6463.  
A -----, le -----

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par SCP ROQUES (2)  
Réf. : A3816-24  
Le 13/06/2024

PTGC RODEZ  
2 Avenue du 8 mai 1945  
  
12024 RODEZ CEDEX 9  
Téléphone : 05-65-59-20-00  
Fax : 05-65-59-20-47  
ptgc.rodez@dgfip.finances.gouv.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).



Commune : 12154  
Montlaur

**MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL**  
-----  
**D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)**  
-----

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le .....

A .....

Par .....

Section : 000ZB  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : régulier < 20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/2000  
Date de l'édition : 06/10/2006

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 13/06/2024... par M Jean-Paul ROQUES géomètre à Saint-Affrique...

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .Saint-Affrique..... , le 13/06/2024.....

Document dressé par  
M. Jean-Paul ROQUES.....  
à SAINT-AFFRIQUE.....  
Date 13/06/2024.....

Signature



(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriante).

MALAVALL SETL

Communauté de communes

